



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP14 - 2023 - 0004 portant modification des périmètres délimités des abords du chœur de l'église Notre-Dame du Port, du café Gondrée, du château de Bénouville, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bénouville, ainsi que des emprises des abords du mégalithe dit « les pierres tremblantes » à Biéville-Beuville sur la commune de Bénouville (Calvados)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

VU l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 4 octobre 1932 portant inscription au titre des monuments historiques du chœur de l'église Notre-Dame du Port à Bénouville ;

VU l'arrêté du 5 juin 1987 portant inscription au titre des monuments historiques du café Gondrée à Bénouville ;

VU les arrêtés des 12 décembre 1930 et 16 juillet 1987 portant classement au titre des monuments historiques du château de Bénouville ;

VU l'emprise des abords du mégalithe dit « les pierres tremblantes » à Biéville-Beuville, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 mai 1958, sur la commune de Cairon ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Hilaire, du colombier du château et du mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse », protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Cairon, ainsi que des emprises des abords du château et de l'église de Lasso à Rots sur la commune de Cairon, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 12 décembre 2019 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bénouville ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bénouville du 16 mai 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords ;

VU l'arrêté n° A-2022-72 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer du 12 octobre 2022 ordonnant la mise à l'enquête publique du 31 octobre 2022 au 2 décembre 2022 du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme communal et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Bénouville et des abords du mégalithe situé à Biéville-Beuville créant une emprise sur la commune de Bénouville ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 2 janvier 2023 ;

VU la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 23 mars 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du chœur de l'église Notre-Dame du Port, du café Gondrée, du château de Bénouville, sur le territoire de la commune de Bénouville, ainsi qu'à la suppression des abords du mégalithe dit « les pierres tremblantes » à Biéville-Beuville sur le territoire de la commune de Bénouville ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords du chœur de l'église Notre-Dame du Port, du café Gondrée et du château de Bénouville sont créés selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

L'emprise des abords du mégalithe dit « les pierres tremblantes » à Biéville-Beuville, est supprimée sur le territoire de la commune de Bénouville.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

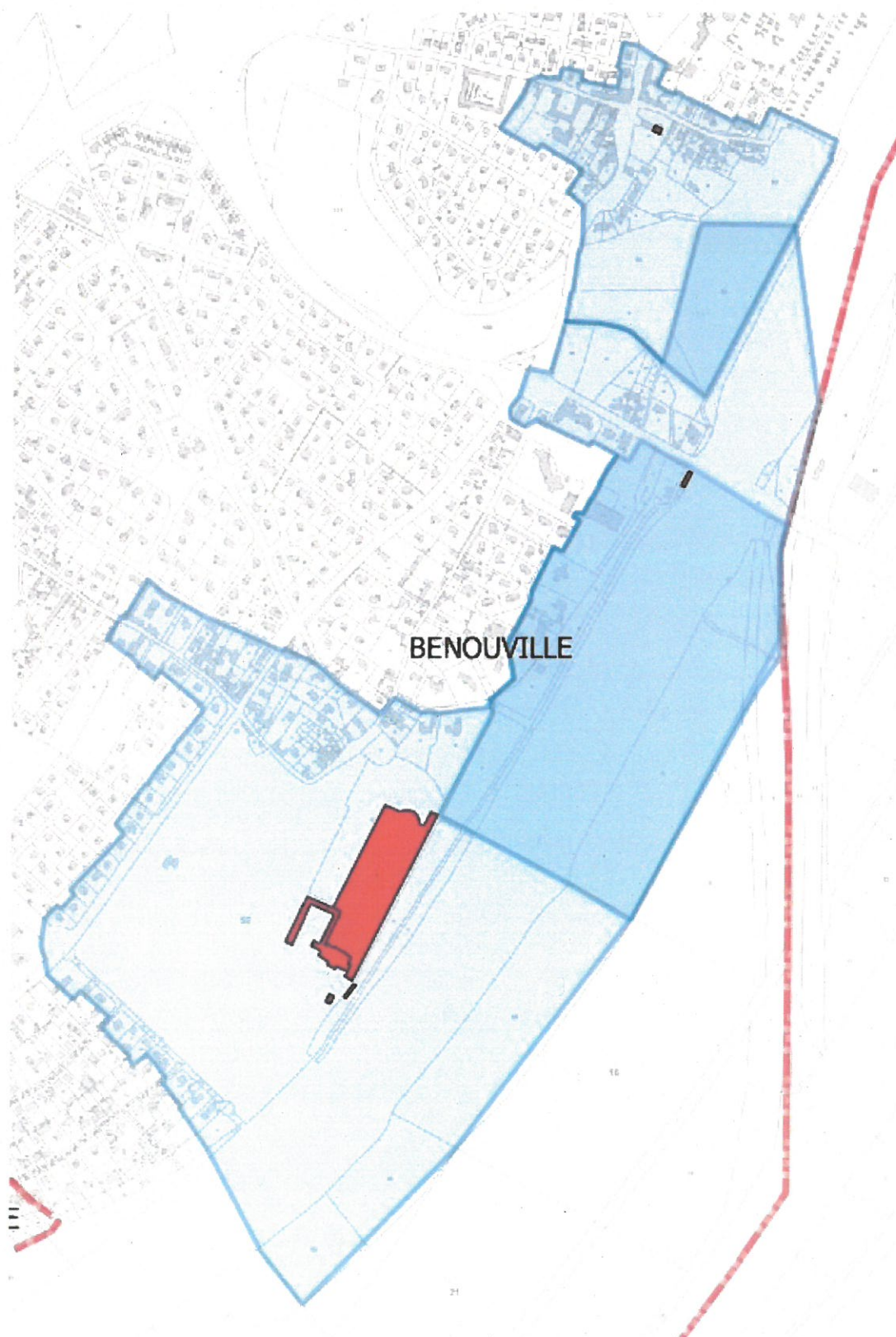
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Philippe LERAITRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
du chœur de l'église Notre-Dame du Port, du café Gondrée
et du château de Bénouville, sur la commune de Bénouville**



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.